

Séance du 24 mars 2021

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
16 mars 2021

Date d'affichage
16 mars 2021

Objet de la Délibération
--------------------------

**FRAIS KILOMETRIQUES**  
Agents en charge de la surveillance de la  
cantine scolaire

**N°17.2021**

L'an deux mil vingt et un, et le vingt-quatre mars à 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

**Présents :** Olivier FONS, Michel GONNET, Stéphane FERRIER,

**Représentés :** Jean-Pierre PIC par Roland JACOB, Philippe SIONNET par Alain FAUST, David LE GUEN par Elodie LEFEBVRE

**Secrétaire de séance :** Stéphane FERRIER

\*

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que certains agents utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions et qu'à ce titre, il convient que le SIVOM prenne en charge leurs frais kilométriques.

**Il propose de prendre en charge les frais suivants :**

**Faure Laëtitia :** prise de poste à la mairie de Villar d'Arène, puis un A/R en mi-journée pour la cantine scolaire, donc prise en charge de ses frais de déplacements comme suit : Mairie de Villar d'Arène – Groupe scolaire : 2 km soit 4 km AR x 4 jours x 36 semaines d'école = 576 km/an, soit  $576/12 = 48$  km/mois.

**Espie Aline :** prise de poste à la mairie de Villar d'Arène puis prise de poste au groupe scolaire à midi sans interruption de mission, donc prise en charge de ses frais de déplacements comme suit : Mairie de Villar d'Arène – Groupe Scolaire : 2 km x 4 jours x 36 semaines d'école = 288 km/an, soit  $288/12 = 24$  km/mois.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré :**

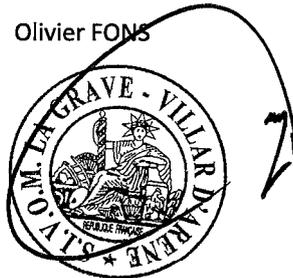
- Donne son accord pour prendre en charge les frais kilométriques de Mesdames Espie et Faure selon le calcul ci-dessus.
- Dit que ces frais seront attribués à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Nombre de voix pour : 6  
Nombre de voix contre : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Olivier FONS



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture



et publication ou notification

